

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Conseil d'administration - URN**4 juillet 2025****Délibération n°CA-2025-32****Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 8 membres représentés.

Index égalité professionnelle Femmes / Hommes de l'URN pour l'année 2024

- Vu les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'Etat et ses établissements publics qui gèrent au moins 50 agents publics
- Vu la note d'information annexe

Approbation de l'Index égalité professionnelle Femmes-Hommes

Résultats du vote

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil d'Administration approuve l'Index égalité professionnelle Femmes-Hommes.

Fait à Rouen, le 4 juillet 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



Direction des Ressources Humaines
Direction Générale des Services

Mont Saint-Aignan, le 28 mai 2025

Note d'information

Affaire suivie par :

Jessica DA SILVA

 02.35.14.61.10

 jessica.da-silva@univ-rouen.fr

Jean-François SOHIER

 02.35.14.65.01

 jean-francois.sohier1@univ-rouen.fr

Objet : Présentation des résultats de l'index égalité Femmes/Hommes de l'Université de Rouen Normandie pour l'année 2024

1. Rappel législatif :

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'Etat et ses établissements publics qui gèrent au moins 50 agents publics, **prévoient la publication d'un index égalité professionnelle au plus tard le 30 septembre 2025 pour les données 2024** sur le site internet de chaque administration.

L'index est composé des 3 indicateurs suivants :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente ;
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index est ainsi calculé sur la base de ces 3 indicateurs sur un niveau maximal de cent points.

En cas de non-respect de l'obligation de publication mentionnée à l'article L. 132-9-3, **une contribution est due**, selon le cas, par le département ministériel ou par l'établissement public de l'Etat intéressé, par la collectivité territoriale ou par l'établissement public de coopération intercommunale concerné, par le Centre national de la fonction publique territoriale ou par l'établissement public mentionné à l'article L. 5 concerné.

En cas de non atteinte de la cible de 75 points durant 4 années consécutives, le ministre chargé de la fonction publique notifie sa décision d'appliquer **une pénalité financière** et invite à présenter des observations écrites ou orales et à communiquer le niveau de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses agents dans un délai d'un mois.

2. Résultats des 3 indicateurs pour 2024 et la note de l'index

La DGAFP met à disposition un outil permettant de calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires ainsi qu'un outil pour les agents contractuels. Le chargement des données de rémunérations de l'URN se fait après téléchargement des données de rémunération issus de l'application INDIAREMU de la DGFIIP.

Les données des 3 indicateurs sont les suivants :

1. Ecart de rémunération des fonctionnaires

Université de Rouen Normandie	Données 2024	Données 2023	Delta 2024/2023
Rémunération brute payée femmes	3 978 €	3 900 €	78 €
Rémunération brute payée hommes	4 817 €	4 719 €	99 €
écart	-839 €	-819 €	-20 €
Ratio écart (% (F-H)/H)	-17,43%	-17,36%	-0,07%
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	-16,01%	-15,99%	-0,02%
Effet temps partiel	-66 €	-62 €	-4 €
Effet ségrégation des corps	-665 €	-662 €	-3 €
Effet démographique au sein des corps	-73 €	-54 €	-19 €
Effet primes à corps-Grade-échelon identique	-35 €	-41 €	6 €
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	-0,72%	-0,87%	0,14%
écart en EQTP en valeur absolu	0,72	0,87	-0,14
Score initial sur 40	39	39	0

2. Ecart de rémunération des contractuels

Université de Rouen Normandie	Données 2024			Données 2023			Delta 2024/2023		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Rémunération brute EQTP (1) femmes	2 384 €	2 146 €	2 026 €	2 450 €	2 108 €	2 019 €	-65 €	38 €	7 €
Rémunération brute EQTP (1) hommes	2 422 €	2 176 €	2 005 €	2 429 €	2 096 €	1 983 €	-7 €	80 €	22 €
Effectifs (ETPT) femmes	304,61	54,04	86,36	268,13	51,19	92,20	36,48	2,85	-5,84
Effectifs (ETPT) hommes	319,74	22,37	41,14	292,80	23,66	41,09	26,94	-1,29	0,05
Ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	-1,56%	-1,39%	1,07%	0,84%	0,56%	1,84%	-2,39%	-1,95%	-0,76%
écart en EQTP en valeur absolu	1,1381			0,9826			0,1555		
Score initial sur 40	38			39			-1		

(1) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

3. Dix plus hautes rémunérations brutes de l'URN

	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Effectif de la population sous représentée	Score sur 20
Université de Rouen Normandie	3	7	3	8

Pour 2024, nous comptabilisons 3 femmes dans les 10 plus hautes rémunérations contre 2 en 2023, ce qui permet à l'Université d'obtenir une note de 8/20 contre 4/20 en 2023.

4. Score de l'index de l'URN

Université de Rouen Normandie	Note maximale initiale	Score initial de l'EP
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
Égalité de rémunération pour les non titulaires	40	38
Dix plus hautes rémunérations	20	8
TOTAL	100	85

EQTP de L'EP	
Nb EQTP fonctionnaires (1)	1 742,87
NB EQTP contractuels (2)	866,81
Correctif sur la pondération (1)/(1+2)	0,67

Personnalisation de la pondération	Note maximale pour l'EP	Score final de l'EP
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires	53	51,68
Égalité de rémunération pour les contractuels	27	25,65
Dix plus hautes rémunérations	20	8
TOTAL	100	85,33

Ainsi, pour l'année 2024, le score de l'index de l'URN est de 85,33 points sur 100. Pour rappel, en 2023, le score était de 82,00.

ANNEXE 1

Liste des corps et effectifs en ETPT 2024 des titulaires pris en compte par l'outil de mesures des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Liste des corps	Effectifs (ETPT)	
	Hommes	Femmes
0525 - Maîtres de conférences	253,58	217,87
0520 - Professeurs des universités	156,15	73,50
1658 - Technicien de recherche et de formation de l'éducation nationale	67,30	90,39
1615 - Adjoint technique de recherche de l'éducation nationale	48,69	72,89
0557 - Professeurs certifiés et assimilés	47,41	54,40
0513 - Ingénieurs d'études de l'éducation nationale	50,10	50,35
1814 - Corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers	69,50	20,00
0059 - Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré	47,83	38,96
1637 - Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	5,08	78,10
1636 - Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	5,00	47,45
0514 - Assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale	20,92	24,45
1829 - INGÉNIEUR RECHERCHE	23,89	16,96
1815 - Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers	17,75	15,92
1583 - Attache d'administration de l'État	7,32	12,58
0608 - Magasiniers des bibliothèques	5,70	14,17
1661 - Bibliothécaires assistants spécialisés	7,00	9,92
1032 - Professeurs d'éducation physique et sportive	14,00	2,33
1518 - Professeur de lycée professionnel	7,08	5,99
1672 - Infirmier(e)s de l'Education Nationale	1,00	6,43
1096 - Bibliothécaires	1,00	3,97
1095 - Conservateurs des bibliothèques	2,08	2,63
0000 - Emplois fonctionnels	1,00	3,00
1035 - Professeurs des écoles	3,00	1,00
1616 - Adjoint technique des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	2,00	0,42
1711 - Professeur ex bi-admissible	1,00	1,00
1727 - Assistant de service social des administrations de l'État	0,00	2,00
0524 - Maître de conférences des universités-praticien hospitalier de médecine, d'odontologie et des disciplines pharmaceutiques	0,00	1,00
0553 - Professeurs de l'école nationale supérieure des arts et métiers	0,00	1,00
1708 - Professeur d'université de médecine générale Éducation nationale	1,00	0,00
0564 - Conseillers principaux d'éducation	0,90	0,00
0519 - Professeurs des universités praticiens hospitaliers	0,25	0,00
1094 - Conservateurs généraux des bibliothèques	0,00	0,17

ANNEXE 2

Liste des corps et effectifs en ETPT 2024 des agents contractuels pris en compte par l'outil de mesures des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Liste des corps	Effectifs (ETPT)	
	Hommes	Femmes
Catégorie A		
050090 - Contractuel doctorant	102,33	87,75
050081 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie A	54,88	68,58
0621 - Assistants des universités assistants des hôpitaux chefs de clinique	48,17	42,83
050089 - Agent contractuel enseignant CDD catégorie A	28,08	19,33
1058 - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur	21,68	23,59
050078 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie A	15,05	20,53
050094 - Contractuel post-doctorant	24,00	10,88
0642 - Professeurs contractuels établissements d'enseignement du second degré école normale primaire formation continue	12,75	12,71
0633 - Lecteurs de langue étrangère des ets publics d'enseignement supérieur	3,42	8,33
0655 - Praticiens hospitaliers universitaires	5,50	3,00
0015 - Maîtres de conférences associés des universités disciplines littéraires, sciences humaines et scientifiques	1,92	3,25
0652 - Professeurs associés des universités	1,96	1,08
050088 - Agent contractuel enseignant CDI catégorie A	0,00	1,92
0650 - Assistants associés des universités	0,00	0,83
Catégorie B		
050082 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie B	17,57	44,72
050079 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie B	4,80	9,33
Catégorie C		
050083 - Agent contractuel BIATOSS CDD catégorie C	34,81	66,88
050080 - Agent contractuel BIATOSS CDI catégorie C	6,33	18,98
050001 - Agent contractuel	0,00	0,33
1615 - Adjoint technique de recherche de l'éducation nationale	0,00	0,08
1658 - Technicien de recherche et de formation de l'éducation nationale	0,00	0,08

Les corps suivants n'ont pas été inclus dans les fichiers d'importation de l'outil :

049901 - Vacataire
050091 - Contractuel étudiant

CSA du 19 juin 2025 (9 votants)

- Abstention : 0
- Pour : 9 (FSU, SGEN, PIBUR, SNPTES/UNSA, CGT)
- Contre : 0